

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LES BRUITS DE
CHANTIER
LE CHANTIER DU GRAND PARIS
EXPRESS
RUE GUSTAVE NAST

AUTORISATION DE DEPASSEMENT DE PLAGE HORAIRE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés 2012-400 du 27 juillet 2012 et 2012-417 du 07 août 20132 réglementant les horaires des chantiers au regard des nuisances sonores.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de forage pour le chantier de création du tunnel de la ligne 16 du Grand Paris Express, il est demandé par le groupement **RAZEL-BEC / SEFI-INTRAFOR** en charge des travaux de pouvoir déroger aux horaires mentionnés dans les arrêtés 2012-400 et 2012-417

ARRETE

ARTICLE 1 : Le groupement **RAZEL-BEC / SEFI-INTRAFOR** est autorisé à travailler avec extension des horaires **24h/24h du lundi 6h au vendredi 22h.**

ARTICLE 2 : PERIODE DE LA PRESENTE AUTORISATION

Les prescriptions du présent-arrêté **seront applicables du 21 août 2023 au 31 octobre 2023.**

ARTICLE 3 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l’entreprise, de façon visible de l’enceinte du chantier, **depuis la rue Gustave Nast impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d’agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d’Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **SEFI-INTRAFOR, 9-11 rue Gustave Eiffel, 91350 GRIGNY,**
- **RAZEL-BEC, 3 rue René Razel, 91400 SACLAY,**
- **SGP, 2 mail de la Petite Espagne, 93200 SAINT-DENIS,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 8 août 2023.

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 18/08/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois